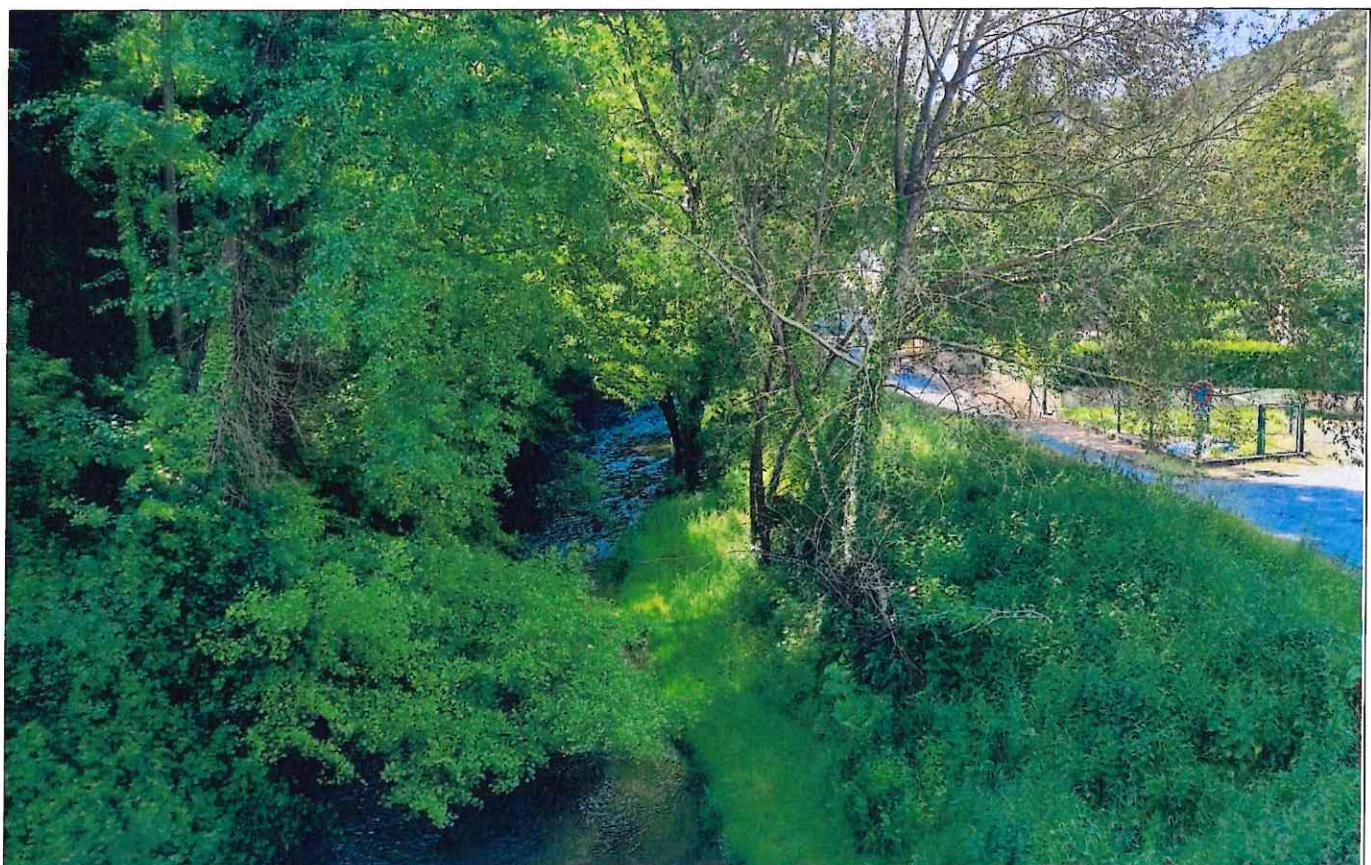


Rapport & conclusions commissaire enquêteur



**Consultation du public préalable à
l'autorisation environnementale
concernant la réhabilitation du système
d'endiguement de l'Hôpital-sur-Rhins,
commune de Saint-Cyr-de-Favières (42) ;
à la demande de Roannaise de l'eau.**

**Du 28 juillet au 28 octobre 2025
Décision TA E25-43/69**

Table des matières

I. Généralité sur la consultation citée	3
A. <i>Objet</i>	3
B. <i>Cadre administratif et juridique.....</i>	3
II. Organisation et déroulement de la procédure.....	4
A. <i>Désignation, contacts, préliminaire.....</i>	4
B. <i>Déroulement de la consultation.....</i>	4
Les réunions publiques :	5
C. <i>Publicité de la consultation</i>	5
1. Parutions légales dans les journaux.....	5
2. Affichage, diffusion des avis.....	5
III. Contenu du dossier	6
A. <i>Sommaire et compléments en ligne.....</i>	6
1. Volume 0 : Préambule général,.....	6
2. Volume 1 : Chapitres principaux de la Demande d'Autorisation Environnementale	6
3. Volume 2 : Étude d'incidence Environnementale	6
4. Volume 3 : Étude de danger	7
5. Volume 4 : Rapport AVP	7
B. <i>Genèse -Contexte.....</i>	8
C. <i>Description du projet.....</i>	9
1. Localisation	9
2. Nature des travaux.....	10
D. <i>Étude d'incidence environnementale.....</i>	13
E. <i>Principaux enjeux identifiés dans l'étude de dangers</i>	14
IV. Synthèse des contributions :	16
A. <i>Navigations sur la plateforme numérique :</i>	16
B. <i>Réponses des instances et PPA consultés</i>	16
C. <i>Contributions registre et réunions publiques</i>	16
V. Conclusions relatives à la demande d'autorisation de la réhabilitation du système d'endiguement de l'Hôpital sur Rhins	19
A. <i>Sur le niveau de protection.....</i>	19
B. <i>Sur les travaux et l'entretien de l'ouvrage.....</i>	19
C. <i>Sur l'impact environnemental.....</i>	19

I. Généralité sur la consultation citée

A. Objet

L'objet de la présente consultation est la réhabilitation complète du système d'endiguement existant du Gand, à l'Hôpital-sur Rhins. La protection actuelle contre l'inondation se révélant insuffisante (protection Q10) pour un lotissement et une salle des fêtes, situés à proximité de la rivière.

Il est donc projeté un confortement & réhabilitation de l'existant afin de porter le niveau de sûreté du système d'endiguement équivalent à une crue Q70.

Le pétitionnaire est le Syndicat Roannaise de l'Eau, -63, rue Jean Jaurès ; 42300 Roanne - gestionnaire de l'ouvrage, en charge de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondation) sur le secteur. La CoPLER finance les travaux et l'exploitation de l'ouvrage grâce à la taxe GEMAPI.

CoPLER : Communauté de communes de Pays entre Loire et Rhône.

B. Cadre administratif et juridique

Ces travaux nécessitant une autorisation environnementale pour IOTA (Installation, Ouvrages, Travaux, Aménagements dans le lit d'un cours d'eau), ils sont soumis à la procédure « industrie verte »

→ Pour la procédure « industrie verte » ; parallélisation des phases d'examen et de consultation du public :

- Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte
- Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la Loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement
- Arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet, prévues à l'article R.181-36 du code de l'environnement.

→ Pour l'objet de l'autorisation environnementale ; rubriques de la nomenclature eau concernées :

Rubrique	Régime	Nature de la rubrique	Modifications prévues
3.1.2.0	Autorisation	IOTA modifiant le profil en long ou en travers du lit mineur (autorisation si > 100m)	196 m linéaires
3.1.4.0	Autorisation	Consolidation ou protection des berges (autorisation si >= 200 m linéaires)	200 m l de sabots en enrochements
3.1.5.0	Déclaration	IOTA de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens... (déclaration si < 200m2)	35 m de caches sous berges détruits en phase travaux
3.2.2.0	Déclaration	IOTA lit majeur pour l'emprise du système d'endiguement. (Déclaration 400 m2<surface soustraite<10 000m2)	478 m2 sans volume/déblais compensatoires
3.2.6.0	Autorisation	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et submersions.	Modification substantielle du système d'endiguement.

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités dans le lit mineur ou majeur d'un cours d'eau.

Cette dernière rubrique (3.2.6.0) implique la production de renseignements complémentaires justifiant l'ouvrage prévu ; par exemple, l'estimation de la population de la zone protégée. La demande est donc accompagnée du formulaire CERFA n°15964*3 dûment complété conformément à l'article D181-15-10 du code de l'Environnement.

II. Organisation et déroulement de la procédure

A. Désignation, contacts, préliminaire.

À la suite de la décision n°E25000043/69 en date du 10/04/2025 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon me désigne commissaire enquêteur pour la consultation en titre, j'ai pris contact avec la préfecture de la Loire. Cette procédure relevant de dispositions récentes, il m'a fallu plusieurs échanges avec la préfecture, le pétitionnaire, la DDT pour mettre en place la consultation.

Poursuite de l'organisation et visite

Le dossier numérique m'a été transféré peu après ma nomination, mais il a fallu attendre près de deux mois pour recevoir la complétude du dossier par la DDT- par suite de demandes de compléments - point de départ du cadrage calendaire de la procédure.

Entre temps, le 23 mai 2025 à 9h, j'ai pris rendez-vous avec Manurêva Rivière (en charge du dossier pour Roannaise de l'eau), afin de visiter le site, la salle pressentie pour les réunions publiques et m'informer de l'urgence des travaux.

Nous nous sommes donc retrouvées près de la salle des fêtes, accompagnées de :

- Adeline Delubac ; élue mairie de st Cyr-de-Favières
- Jean-Denis Rajot ; agent technique, mairie st Cyr-de-Favières
- Manurêva Rivière ; technicienne prévention des inondations, en charge du pilotage GEMAPI
- Alexis Chambe ; cabinet Egis Eau, maître d'œuvre.
- Et moi-même, Martine Maréchet ; commissaire enquêteur

Après une visite de la salle des fêtes, nous avons parcouru les lieux concernés par les travaux. Manurêva Rivière et Alexis Chambe m'ont détaillé les problématiques et les ouvrages projetés sur chaque tronçon.

A l'issue de cette rencontre j'ai rédigé un compte-rendu mis à disposition de Manurêva Rivière et de la préfecture.

Dès la réception de l'avis de complétude de la DDT-Direction Départementale des Territoires-, j'ai fixé les dates de la consultation, en accord avec la préfecture et Manurêva Rivière. Nous avons décidé de maintenir « au plus tôt », bien qu'une partie de la consultation se déroule durant la période estivale, car la durée (3 mois) laisse au public une marge suffisante pour s'exprimer. D'autres parts, Roannaise de l'eau souhaite recevoir l'autorisation réglementaire pour la fin de l'année 2025.

J'ai paraphé le registre papier transmis par la préfecture ; puis renvoyé ce dernier à la mairie de Saint Cyr de Favières.

B. Déroulement de la consultation

Les dates arrêtées pour la consultation sont :

- Lundi 28 juillet 2025: Ouverture de la plateforme numérique (démocratie-active) et mise à disposition des dossiers et registre papier en mairie de Saint-Cyr-de-Favières
- Jeudi 31 juillet 18h : Première réunion publique, salle des fêtes de L'Hôpital sur Rhins
- Samedi 6 septembre : 9h-12h permanence du commissaire enquêteur, en mairie
- Mardi 14 octobre 18h : Deuxième réunion publique, salle des fêtes de L'Hôpital sur Rhins
- Mardi 28 octobre : fin de la consultation ; le public ne peut plus émettre d'observations sur les registres papier et numérique.

Le 28 octobre 2025, je contacte le porteur de projet pour lui signifier la fin de la consultation. Toutes les contributions du public ayant été faites lors des réunions publiques, les réponses ont été apportées en direct, puis relayées dans les comptes-rendus et mis en ligne sur la plateforme numérique. J'ai cependant demandé à Madame Rivière si elle souhaitait apporter des compléments

Le 3 novembre, Madame Rivière me signifie par mail qu'elle n'a pas de précisions ou de commentaires à ajouter.

Les réunions publiques :

Elles se sont tenues en présence de :

- Commissaires enquêteurs : Martine Maréchet, assistée de Joyce Chetot (suppléante)
- Roannaise de l'eau- prévention inondation- : Manurêva Rivière (technicienne);
Timothée Crionay (vice-président)
- Egis bureau étude Eau ; maître d'œuvre : Alexis Chambe ; Benjamin Maclet
- Maire : Serge Reulier

Après une brève introduction présentant le cadre de la procédure ainsi que les intervenants, j'ai cédé la parole aux maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

L'aspect innovant de cette procédure réside dans la possibilité offerte au public d'échanger directement avec les maîtres d'ouvrage et d'œuvre pour formuler interrogations & observations. Ces échanges ont été riches et pertinents, permettant aux intervenants d'apporter des réponses claires aux préoccupations exprimées.

Roannaise de l'Eau, le bureau Egis et la municipalité de Saint Cyr de Favières ont pleinement répondu aux attentes de cette réunion. Le diaporama présenté par Egis et Roannaise de l'Eau s'est distingué par sa clarté, sa lisibilité et la qualité de ses illustrations.

Enfin, les comptes-rendus (PJ1 et PJ2) ainsi que la présentation PowerPoint ont été mis à disposition sur la plateforme en ligne.

Les deux réunions se sont déroulées dans un climat serein et constructif devant un parterre d'une dizaine de riverains.

C. Publicité de la consultation

1. Parutions légales dans les journaux

Les avis de consultation du public ont été diffusés :

- La Tribune/Le Progrès des 11/07 et 31/07
- Le Pays Roannais du 11/07 et 01/08
Journaux conservés par la préfecture

2. Affichage, diffusion des avis

- Deux affiches au format réglementaire ont été apposées aux portes de la mairie de St Cyr-de-Favières et de la salle des fêtes, à proximité du projet.
- L'avis a été également mis en ligne par le biais de l'information numérisée de la commune et sur le site de la préfecture de la Loire
- Manurêva Rivière a distribué dans chaque boîte aux lettres des riverains un courrier d'information ainsi qu'une copie de l'avis de consultation.

J'estime que la publicité de la consultation a été conforme et suffisante. L'information a été relayée par des moyens variés.

III. Contenu du dossier

A. Sommaire et compléments en ligne

Le dossier se compose de 5 volumes (0 à 4) et du fascicule « Note de réponse –complément du dossier d'autorisation Environnementale », faisant office de réponse aux demandes de services de l'État dans le cadre de la complétude du dossier.

Suite au dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas en date du 30 mai 2024, l'**Autorité Environnementale a émis un avis le 4 juillet 2024** (p20 volume 1) **dispensant le projet d'étude d'impact**. Le projet est donc soumis à étude d'incidence environnementale, faisant l'objet du volume 2 du dossier.

Contenu des volumes :

1. Volume 0 : Préambule général,

Cadre réglementaire et détails des différents autres volumes.

10 pages

2. Volume 1 : Chapitres principaux de la Demande d'Autorisation Environnementale

- Présentation du pétitionnaire,
- Localisation du projet
- Document concernant la propriété du terrain
- Description des ouvrages et travaux envisagés
- Étude d'incidence environnementale (reportée au volume 2)
- Décision de l'Autorité Environnementale de non-soumission à étude d'impact.
- Éléments graphiques (disséminés en fait dans tous les documents).
- Éléments spécifiques à la nature du projet concerné par la rubrique 3,2,6,0.
- **Note de présentation non technique**

Annexe : Convention Roannaise de l'eau- DIRCE

DIRCE : Direction Interdépartementale des Routes Centre Est.

35 pages

3. Volume 2 : Étude d'incidence Environnementale

Préambule

- État initial de l'Environnement
- Incidences du projet sur l'Environnement et la santé et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets notables
- Modalités de suivi des mesures Environnementales
- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- Condition de remise en état du site après exploitation
- Compatibilité du projet avec les schémas et outils de gestion de l'eau
- **Résumé non technique**

Annexe : Diagnostic écologique du système d'endiguement de l'Hôpital-sur-Rhins à St-Cyr-de-Favières.

147 pages

4. Volume 3 : Étude de danger

- Résumé non technique
 - Gestionnaire du système
 - Présentation du système
 - Description des éléments composant le système et leurs fonctions hydrauliques
 - Rappel du fonctionnement du système d'endiguement
 - Présentation de la zone protégée et niveau de protection associé
 - Performance du système d'endiguement
- + 300 pages

5. Volume 4 : Rapport AVP

- Contexte de l'étude
- Analyse des données d'entrée et hypothèses générales
- État actuel de l'ouvrage et recensement des contraintes
- Proposition d'aménagement de l'ouvrage
- Montant des travaux pour les quatre scénarios
- Impact du projet
- Analyse multi-critères pour les scénarios
- Scénario retenu et impacts
- Dimensionnement des ouvrages pour le scénario retenu
- Descriptif des travaux
- Chiffrage affiné
- Planning

235 pages

Divers organismes ont été consultés sur ce projet :

- CLE du SAGE
- ARS
- DREAL-service Prévention des risques naturels et hydrauliques-Pôle Ouvrages hydrauliques
- DDT, service aménagement et planification-Pôle risques+ service Eau et Environnement-Pôle Nature
- OFB- service départemental
- UDAP 42 et DRAC
- Pour les collectivités : les communes de St Cyr-de-Favières et la COPLER

Le dossier est bien structuré, largement illustré, conséquent, complet - bien qu'on ne trouve pas un sommaire général pour l'étude de danger-. On s'y retrouve facilement. Il n'évite pas les innombrables redondances propres à ces dossiers.

Les résumés non techniques reprennent clairement les informations principales.

B. Genèse -Contexte

Depuis 1983, 4 crues de retour supérieures à 10 ans ont inondé le secteur :

Crues historiques	Débit de pointe (max) estimé	Période de retour estimée
Avril 2005	47 m3/s	20 ans
Décembre 2003	69 m3/s	60 ans
Novembre 1996	42 m3/s	15 ans
Mai 1983	53 m3s	35 ans

Une digue protège pourtant le secteur depuis 2004. Mais cette dernière se révèle sous-dimensionnée en regard de l'occurrence des inondations du secteur. Ci-dessous, crue de 2023.



Suite au transfert de la compétence « gestion des inondations » en 2014 à la Copler, le service « prévention des inondations » de Roannaise de l'eau (compétence GEMAPI), a organisé en 2022 et 2023, deux réunions à l'attention des habitants du secteur et de la municipalité.

L'objet de la première réunion était l'explication des compétences de chacune des structures ainsi que la présentation de l'état actuel de la digue et les scénarii envisagés.

Lors de la deuxième réunion, les 3 scénarii envisagés ont été détaillés et chiffrés :

1. Neutralisation de la digue (arasement d'une partie de l'ouvrage) avec achat et déconstruction des 9 habitations et de la salle des fêtes.
2. Réhabilitation de l'ensemble de l'ouvrage (avec réhausse du niveau de protection à Q70)
3. Réhabilitation partielle (reprise d'un seul tronçon) avec réhausse du niveau de protection à Q50

Aux vues des risques, des coûts et de l'impact social, la CoPLER (finisseur) a décidé de réaliser le deuxième scénario : **réhabilitation totale de l'ouvrage**.

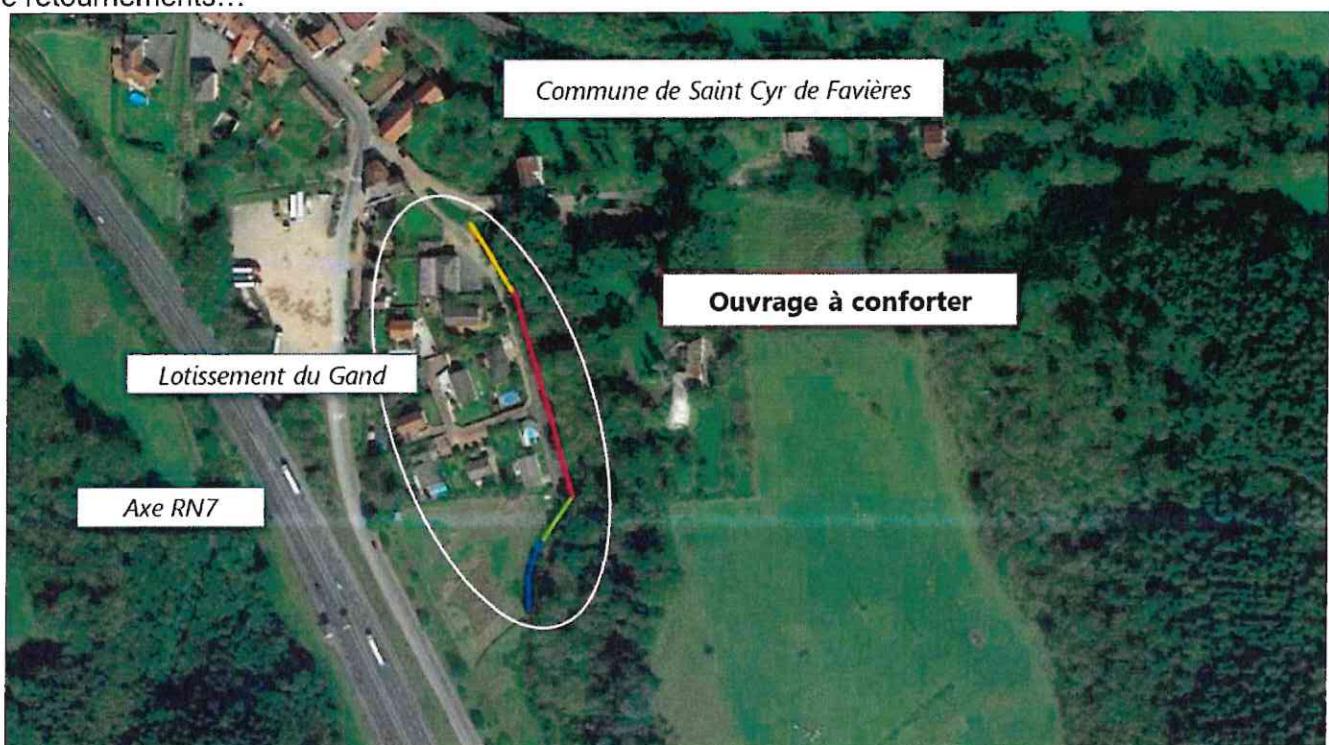
C. Description du projet

1. Localisation

Les travaux envisagés sont situés sur la commune de Saint Cyr de Favières, en son extrémité Est, à environ 8 kms au Sud-est de Roanne, département de la Loire.
L'emprise se trouve le long du cours d'eau du Gand, juste à l'est d'un lotissement, séparé par la rue du Gand, en amont du pont de la route Napoléon menant à Neaux.



Le secteur concerné par les travaux appartient au domaine public communal, hormis la parcelle B1122 ; pour laquelle La Roannaise dispose d'une convention de mise à disposition du terrain par la DIRCE (Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est).
D'autres conventions seront établies pour la durée des travaux, afin d'établir la base de vie, les aires de retournements...



2. Nature des travaux

L'objectif des travaux est de rehausser le niveau de protection du système d'endiguement existant sur le Gand à Q70. Pour atteindre cet objectif de protection, l'aménagement se composera de :

- Gestion de la végétation sur le secteur de l'étude ;
- Travaux sur les berges du Gand ;
- Travaux sur les ouvrages de protection.



*Il a été clairement indiqué au cours des réunions publiques que ce système d'endiguement sera conçu uniquement pour protéger les habitations des inondations rapides. Ce sont elles qui représentent un danger pour les personnes (fortes vitesses et hauteur d'eau). Il protège des inondations par débordement du cours d'eau et **pas** des inondations par remontée de nappe (lente).*

Digue actuelle :

Figure 1 : tronçons homogènes et ouvrages du système d'endiguement actuel

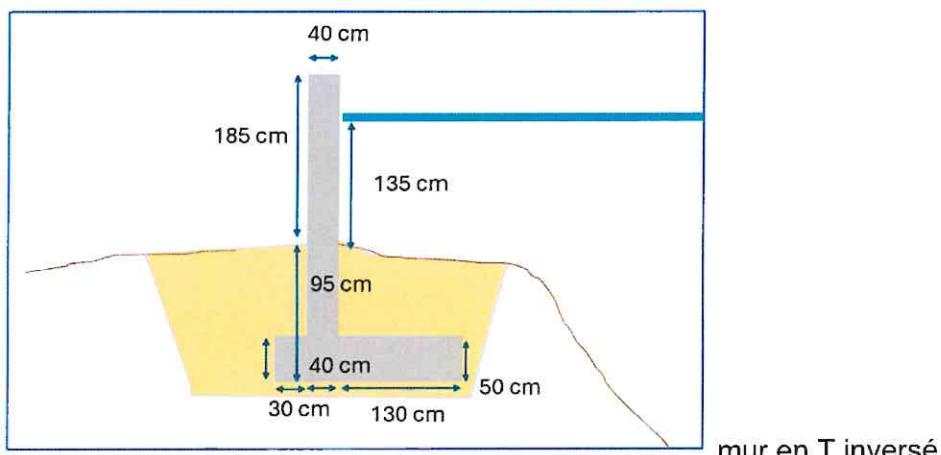


Les travaux vont concerner :

Des actions sur la digue en remblai :

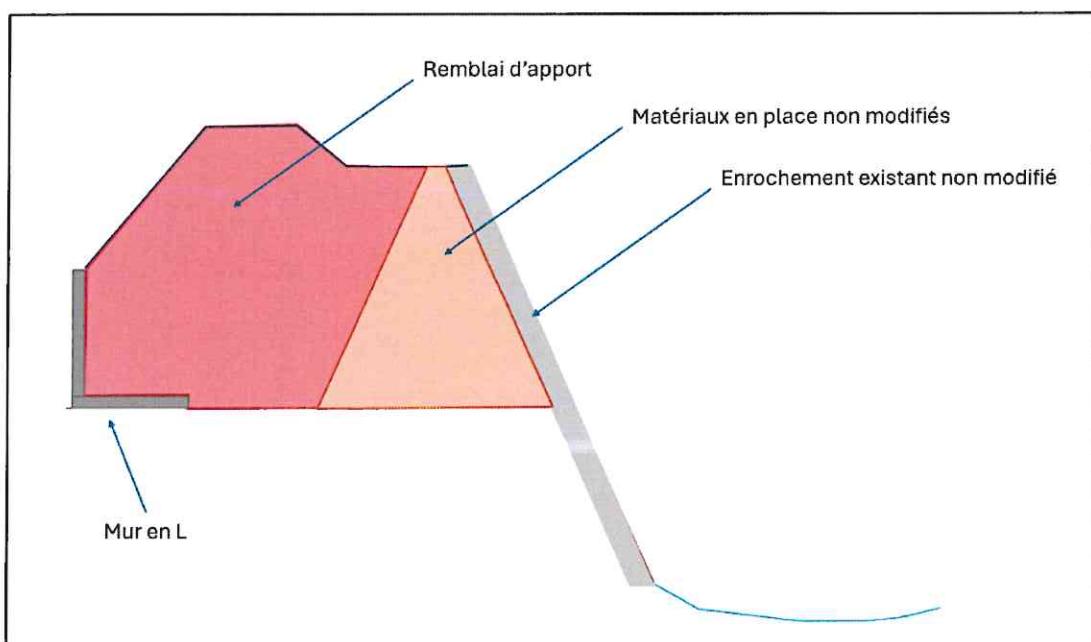
- Reprise du déversoir du PM16 au PM40 avec mise en place d'une longrine béton. (linéaire bleu)
- Reprofilage de la digue existante du PM40 au PM78 environ (linéaire rose)
- Suppression de la partie aval du linéaire et création d'un mur en T inversé du PM78 au PM98 (linéaire rose)

Figure 8 : Coupe ouvrage Etat AVP



- Suppression des jardinières existantes ; PM98 au PM218 ; et création de murs en T inversé avec des joints d'étanchéité avec mesures constructives pour supprimer les sous-pressions sous l'ouvrage. Pour se prémunir d'une potentielle érosion de la fondation de ces murs, un sabot de protection sera réalisé.(orange)
- La prolongation du profil de murs en T inversé sur 10 mètres en direction de l'aval pour assurer une stabilité de berge et éviter la mise en place d'enrochements liaisonnés.
- La suppression du mur mixte et merlon en L ; PM218 au PM254 ; enlevant le remblai jusqu'à l'arase inférieure du mur L. Puis, remplacement par de nouvelles structures en L, plus épaisses et plus larges, PM228 au PM254. Le remblai aval est ensuite reconstitué avec une pente de 2/1 et une partie en enrochement, pour atteindre le fond du lit et ne pas modifier la section d'écoulement. (vert)

Figure 11 : schéma de principe pour le raccordement sur l'enrochement en amont du pont Napoléon



- La reprise de la berge sur la partie amont avec une pente variant de 3H/1V à 2H/1V et une protection de pied de berge avec des enrochements et un sabot de protection.
- Le raccordement sur le terrain naturel du PM0 au PM16 reste inchangé.

Tous ces travaux sont largement décrits, détaillés et illustrés dans le dossier

La population de la zone protégée est estimée à **276 personnes** ; réparties en 10 habitations (26 personnes) et les usagers temporaires de la salle des fêtes (capacité d'accueil 250 personnes).

Le coût total estimé des travaux s'élève à environ 748 000€ TTC. Ils sont financés par l'État (env 65%) et la COPLER.

D. Étude d'incidence environnementale

Ce projet est dispensé d'une étude d'impact par l'autorité Environnementale (p 20 vol1)
Le volume 2 consiste en une étude d'incidence environnementale de la mise en place du système d'endiguement.

Le site n'est pas concerné par un classement Natura 2000 (+ de 8 kms) ni ZNIEFF (4 kms). L'aire d'étude se situe à proximité d'un corridor écologique identifié au SRCE Auvergne-Rhône Alpes. Cependant, l'aire d'étude est concernée par le PNA (Plans Nationaux d'Actions) Loutre d'Europe, et Busard cendré ; dans une moindre mesure Milan Royal et sonneur à ventre jaune. Les projets de cette zone doivent respecter les orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE local.

Habitats et zones humides

Taxon	Synthèse	Niveau d'enjeu potentiel	Recouvrement de la ZE
Habitats	- La zone d'étude comprend 26 habitats pré-recensés, montrant une grande hétérogénéité au sein du site. - La zone d'étude inclut 2 habitats d'intérêt communautaire (aulnaies-frênaies, mare eutrophe), couvrant 0,21 ha, soit environ 4% de la zone d'étude. - La zone d'étude inclut 3 habitats caractéristiques de zones humides (aulnaies-frênaies, saulaies, formations à Canne de Provence) et 2 habitats aquatiques (rivière du Gand, mare eutrophe), couvrant 0,56 ha, soit environ 11% de la zone d'étude. - La zone d'étude inclut 3 habitats patrimoniaux, classés sur liste rouge régionale (aulnaies-frênaies, saulaies, chênaies-charmaies-frênaies), couvrant 1,71 ha, soit 34% de la zone d'étude. L'enjeu potentiel du site vis-à-vis des habitats se concentre principalement sur la rivière du Gand et sur sa ripisylve (aulnaies-frênaies, saulaies).	Très fort (aulnaies-frênaies)	0,21 ha (4%)
		Fort (rivière du Gand, saulaies)	0,34 ha (7%)
		Modéré (mare eutrophe, chênaies-charmaies-frênaies)	1,48 ha (29%)
		Faible (autres habitats naturels et semi-naturels)	1,89 ha (37%)
		Négligeable (habitats anthropiques, habitats à flore exogène)	1,13 ha (22%)
Zones humides	- La zone d'étude comprend 0,24 ha de zones humides floristiques et 0,32 ha de surfaces aquatiques ; aucune zone humide pédologique n'ayant été identifiée. - La zone d'étude s'inscrit majoritairement sur des sols sablonneux, drainants, ne favorisant pas la présence de zones humides pédologiques ; et comprend également des anthroposols, non sondables. - La zone d'étude est couverte à 11% par des zones humides et des surfaces en eau, dont certaines jouent un rôle important au sein du réseau hydrographique local (rivière du Gand et sa ripisylve) ; les autres étant plus isolées, sans connectivité relative avec la trame bleue. L'enjeu potentiel du site vis-à-vis des zones humides se concentre principalement sur la rivière du Gand et sur sa ripisylve (aulnaies-frênaies, saulaies).	Fort (rivière du Gand et sa ripisylve)	0,55 ha (11%)
		Modéré (mare eutrophe)	< 0,01 ha (< 0,01%)
		Négligeable (reste du site)	4,50 ha (89%)
		Faible (autres secteurs naturels ou semi-naturels)	3,82 ha (76%)
		Négligeable (secteurs anthropisés)	0,92 ha (18%)

Flore

L'enjeu floristique potentiel du site devrait se concentrer sur la ripisylve du Gand et sur les boisements de feuillus

Incidences sur le milieu biologiques

Seuls deux impacts ont été jugés supérieurs à « faible »

- « Moyen » : risque de destruction d'habitat et d'espèces de reptiles
- « Fort » : destruction directe de zones de caches de poissons

Plusieurs mesures d'atténuation d'impacts sont prévues (ERC)

- Mesures d'évitements intégrées au projet : ex limitation stricte aux emprises nécessaires
- Mesures de réduction : ex adaptation des plannings en fonction des périodes sensibles
- Mesures de compensation : ex création de gîtes à reptiles, recréation de caches sous berges...

L'évaluation du besoin compensatoire s'avère être nul. Cependant afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures prévus, des suivis de chantier seront nécessaires.

Ces mesures ont été décrites et illustrées durant les réunions publiques.

Au global ce projet est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation Loire-Bretagne, car il répond aux 2 objectifs de réduction des dommages aux personnes et aux biens et à l'intégration d'ouvrages de protection.

Il est également compatible avec le Plan de Prévention des Risques Inondation du Rhins car les travaux correspondant à des aménagements hydrauliques sont autorisés par le règlement.

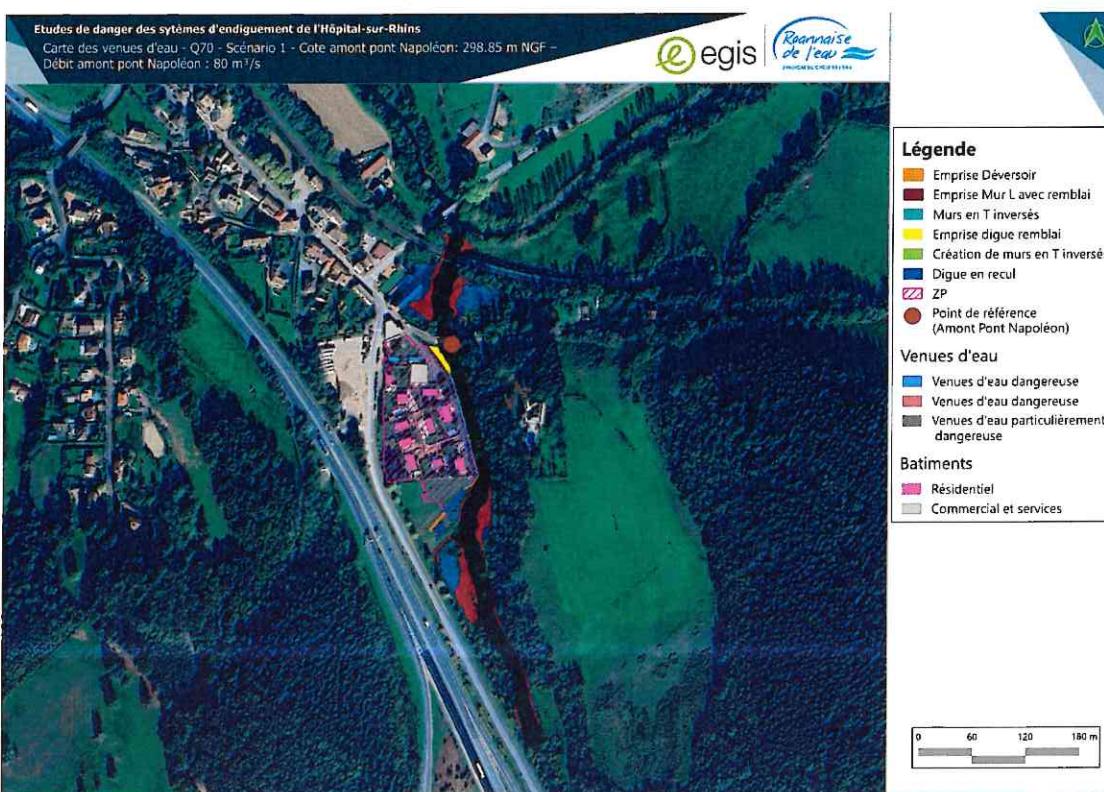
L'étude d'incidence environnementale est complète et proportionnelle à l'enjeu du site.

E. Principaux enjeux identifiés dans l'étude de dangers

L'étude est réalisée conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 avril 2017.

Elle se décompose en 3 scénarios.

- Scénario 1 : fonctionnement nominal, quand le niveau de l'eau correspond au niveau de sûreté maximale, pour rappel niveau crue Q70



RE 9 : CARTE DES VENUES D'EAU ISSUES DU SCÉNARIO 1

- Scénario 2 : défaillance fonctionnelle. Ce scénario doit être représentatif d'une défaillance du système au moment où se produit un aléa d'intensité équivalente à la protection maximum. Des remontées d'eau depuis le Gand jusqu'à la zone protégée sont alors possibles. Les habitations autour de la salle des fêtes seraient concernées.
- Scénario 3 : Défaillance du système d'endiguement lors d'une crue centennale. Il est représentatif d'un aléa générant un risque de rupture de l'ouvrage d'au moins 50%.

Pour ce scénario, une brèche a été simulée au droit du point métrique 75



Légende

Emprise Déversoir
Emprise Mur L avec remblai
Murs en T inversés
Emprise digue remblai
Création de murs en T inversés
Digue en recul
ZP
Point de référence (Amont Pont Napoléon)

Venues d'eau

Venues d'eau dangereuse
Venues d'eau dangereuse
Venues d'eau particulièrement dangereuse

Batiments

Résidentiel
Commercial et services
SC3 - Localisation de la brèche

L'étude de Dangers est très (trop ?) documentée pour être accessible par le public : plus de 500 pages + une étude de faisabilité non paginée. Cependant le résumé technique est bien conçu.

IV. Synthèse des contributions :

A. Navigations sur la plateforme numérique :

Le site enregistre un peu plus de 500 téléchargements. Il a été consulté 200 fois par 51 visiteurs différents.

B. Réponses des instances et PPA consultés

Seules les avis CoPLER et Commission Locale de l'Eau du SAGE ont été mis en ligne.

La CoPLER est très favorable au projet car : il est d'intérêt général, il protège les biens et les personnes jusqu'à la crue Q70, il prévoit toutes les mesures environnementales d'Évitements, Réduction, Compensation et Accompagnement pour limiter les impacts.

La CLE conclu que ce projet répond à l'enjeu « maîtrise des écoulements et lutte contre le risque inondation » ainsi qu'à la disposition « réduire la vulnérabilité dans les zones inondables des cours d'eau ».

Le conseil municipal a émis également un avis favorable au projet sur le registre papier.

Je note que les instances consultées estiment que cette réhabilitation est bénéfique.

C. Contributions registre et réunions publiques

Conformément à la réglementation, j'ai tenu deux réunions publiques largement animé par Roannaise de l'Eau et le cabinet Egis. Entre 8 et 10 personnes, riveraines du Gand ont assistées à ces réunions.

Seul l'avis du conseil municipal a été noté sur le registre papier.

En fin de consultation, la mairie m'a envoyé le dossier accompagné du registre. Le tout est joint à mon rapport et transmis à la préfecture.

Observations et réponses MO durant les réunions publiques

En italique les réponses du MO. Les réponses détaillées ont été mises en ligne dans les comptes-rendus.

- ≈ Les inondations sont constatées surtout depuis le détournement du Gand. L'eau arrive par remontée de nappe, pas par écoulement.
 - *Le lotissement est situé dans le lit majeur du cours d'eau, au niveau d'un point bas en fond de vallée. Cette situation géographique induit un risque d'inondation par remontée de nappe ainsi que par les eaux de ruissellement, en plus du débordement du cours d'eau en lui-même. Le nouvel ouvrage est conçu uniquement pour protéger les habitations des inondations rapides, qui représentent un danger pour les personnes (fortes vitesses et hauteur d'eau). Il protège des inondations par débordement du cours d'eau et pas des inondations par remontée de nappe (lente).*
- ≈ Des graviers sont régulièrement charriés dans le Gand au niveau du Pont Napoléon.
 - *Réponse Maire : La commune de Neaux est informée.*

≈ A quelle profondeur seront enterrées les fondations des murs en T ?

- *95cms par rapport au terrain naturel.*

≈ Fonctionnement et utilité pompe de relevage ? pourquoi n'évacue-t-elle pas l'eau des inondations ?

- *Le poste de relevage est conçu et dimensionné uniquement pour évacuer les eaux pluviales du lotissement lorsque le niveau du Gand (cours d'eau) est haut. En temps normal, les eaux pluviales s'évacuent par écoulement gravitaire dans le Gand, via une canalisation qui traverse sous la digue et qui débouche dans le cours d'eau. En cas d'inondation, le poste de relevage peut contribuer à « vidanger » la zone inondée (dans la limite de ses capacités soit 0,2 m³/s au maximum) mais il ne peut en aucun cas l'empêcher. Pour rappel, le débit de la crue centennale (Q100) est estimé à 92m³/s et génère un volume d'eau à évacuer estimé à 16 800 m³ (soit environ 7 piscines olympiques).*

≈ Les pompes de rejets seront-elles toujours au même endroit ? quelles eaux sont évacuées par ces pompes ? Le pont ne constitue-t-il pas un frein à l'écoulement des eaux ?

- *La localisation du poste de relevage et le rejet des pompes s'effectueront toujours au même endroit, juste en amont du Pont Napoléon. La quantité d'eaux pluviales rejetées par les pompes est faible (0,2 m³/s) au regard du débit du cours d'eau en crue (80 m³/s pour la Q70 – crue d'une période de retour 70 ans). Le dimensionnement du pont est suffisant pour évacuer la crue et les eaux pluviales.*

≈ Enlèvements & réparations des enrochements dégradés ?

- *Les enrochements dégradés seront entièrement enlevés. Sur ce secteur, la pente de la berge sera adoucie et reculée pour obtenir une berge plus stable et moins facilement érodable. Les blocs rocheux seront réutilisés pour le nouvel ouvrage.*

≈ Blocage de la rue pendant les travaux ?

- *Les accès piétons aux habitations seront maintenus en permanence. Certaines phases des travaux nécessiteront de bloquer la rue sur de courtes périodes (2-3 jours). Les habitants seront informés*

≈ Accès des services de secours pendant les travaux ?

- *Les accès aux services de secours seront maintenus pendant toute la durée du chantier.*

≈ Ramassage des ordures ménagères

Le maire a rappelé que les camions de collecte passent le lundi matin, tous les 15 jours, par la rue du Gand.

- *Un contact devra être envisagé avec la COPLER pour adapter la collecte des ordures ménagères pendant les travaux. Cela nécessite un échange et une validation du service propreté de la COPLER. Ce point ne constitue pas un obstacle et sera intégré dans la planification.*

- ≈ Les niveaux d'alerte indiqués au pont vont-ils être modifiés ? Comment sera relayée l'alerte inondation ?
 - *Les niveaux d'alerte vont être réhaussés suite à l'amélioration du niveau de protection du nouvel ouvrage (ces éléments sont détaillés dans l'étude de danger). Les repères situés au niveau du pont seront déplacés une fois le nouvel ouvrage terminé.*
 - *Le système d'alerte reste identique (seuls les niveaux vont changer). Dès qu'un niveau est franchi, Roannaise de l'Eau est averti par une alarme. Le maire de la commune est alors prévenu par Roannaise de l'Eau et alerte la population (selon la procédure prévue dans le Plan Communal de Sauvegarde – PCS). L'organisation mise en place par Roannaise de l'Eau pour surveiller l'ouvrage est décrite dans le chapitre 9 du document B de l'étude de danger.*
- ≈ Durée de vie du futur ouvrage ? Inspections prévues ?
 - *La durée de vie d'un ouvrage de génie civil est généralement estimée à 100 ans. En tant que gestionnaire, le rôle de Roannaise de l'Eau est de maintenir l'ouvrage dans un état satisfaisant en réalisant l'entretien et les réparations nécessaires. Le suivi de l'ouvrage se poursuivra conformément à la réglementation (actuellement : étude de dangers tous les 20 ans, diagnostic tous les 6 ans, inspections visuelles périodiques tous les 2 mois, visites en cas de crue).*
- ≈ Les financements seront-ils au rendez-vous ?
 - *Oui, le financement du projet est assuré.*

J'estime que les réponses apportées par les divers intervenants ont permis de lever les interrogations et inquiétude du public riverain de l'ouvrage.

V. Conclusions relatives à la demande d'autorisation de la réhabilitation du système d'endiguement de l'Hôpital sur Rhins

A. Sur le niveau de protection

Compte tenu de la faiblesse de l'ouvrage actuel en termes de protection mais aussi de robustesse, la Copler et Roannaise de l'eau ont fait le choix de la réhabilitation totale de l'ouvrage. Les habitations voisines ; un lotissement de 10 maisons et une salle des fêtes d'une jauge de 250 personnes ; bénéficieront d'un niveau de sûreté du système d'endiguement équivalent à une crue du Gand Q70 au lieu de Q10 actuellement.

La montée rapide des eaux du Gand dans ce secteur constitue un risque majeur pour la population riveraine, compte tenu de la configuration du site. L'étude de danger met en évidence une réduction significative du risque d'inondation soudaine. **Cette opération de réhabilitation contribue à renforcer la sécurité des biens, et plus encore celle des personnes, sur ce secteur ; elle s'avérait donc indispensable. Le niveau de protection atteint répond à cet objectif.** Le risque n'est pas supprimé, mais la zone est mieux protégée (Q70 versus Q10) et la montée des eaux ralentie ; ce qui permettrait d'envisager une évacuation des populations plus sereine.

B. Sur les travaux et l'entretien de l'ouvrage

La nature ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux sont présentés de manière détaillée dans le rapport et ont fait l'objet d'une communication claire lors des réunions publiques. Les interventions programmées sont susceptibles d'occasionner une gêne temporaire, dont l'ampleur semble avoir été globalement bien acceptée par les riverains.

Le nouvel ouvrage sera implanté à l'emplacement de l'ancien, sans modification notable de son emprise sur le domaine public, hormis la suppression d'une place de stationnement. La conception du projet a ainsi veillé à limiter au maximum l'impact sur les usages existants.

Enfin, les dispositions relatives à l'entretien et au suivi de la digue sont explicitement définies dans le rapport, garantissant la pérennité de l'ouvrage et la continuité de sa fonction de protection.

Aucune observation défavorable ni proposition technique alternative n'a été formulée au cours de la consultation. **Les ouvrages de génie civil prévus répondent aux objectifs de réhabilitation et garantissent la fonctionnalité attendue du dispositif.**

La gêne temporaire liée aux travaux, bien que nécessaire, demeure limitée et proportionnée aux enjeux de sécurité et de protection des personnes et des biens.

L'implication de **Roannaise de l'Eau**, en qualité de maître d'ouvrage et d'organisme chargé du suivi, constitue un gage de compétence et de sérieux assurant la bonne exécution et la durabilité du projet.

C. Sur l'impact environnemental

Des mesures d'atténuation d'impacts sont prévues (Évitements, Réduction, Compensations) au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les dommages seront transitoires si les précautions prévues sont bien réalisées.

L'évaluation du besoin compensatoire s'avère être nul.

La tendance actuelle en matière de gestion des cours d'eau privilégie la restauration de leur fonctionnement naturel. Les digues et autres dispositifs de protection contre les écoulements n'ont plus le vent en poupe, notamment en raison des objectifs de renaturation des milieux et des limites constatées de leur efficacité à long terme.

Néanmoins, certains secteurs présentent des contraintes telles qu'un retour à un état naturel, sans dispositif de protection, apparaît difficilement envisageable. Dans ces cas précis, la réhabilitation des ouvrages existants demeure une solution pragmatique et adaptée aux enjeux locaux.

Les procédures et réglementations actuelles imposent par ailleurs une prise en compte rigoureuse de l'environnement dans la conception de tout ouvrage susceptible d'avoir un impact sur celui-ci. À l'examen du dossier, il apparaît que cette exigence a été respectée : **les mesures prévues assurent une intégration satisfaisante du projet dans son environnement, sans incidence supplémentaire par rapport à la digue existante.**

Au regard de l'ensemble des éléments précédemment exposés, et considérant en outre que :

- le public a eu la possibilité de consulter le dossier, de formuler ses observations et d'échanger avec le porteur de projet ;
- la publicité légale a été réalisée conformément à la réglementation, voire au-delà des obligations habituelles ;
- le coût de la réhabilitation demeure proportionné aux enjeux identifiés et bénéficie par ailleurs d'un important soutien financier sous forme de subventions ;

J'estime que ce projet présente un caractère nécessaire et qu'il répond pleinement à l'objectif de sécurisation des personnes et des biens.

14 NOV. 2025

Glossaire :

- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondation)
- CoPLER : Communauté de communes de Pays entre Loire et Rhône.
- IOTA Installation, Ouvrages, Travaux, Aménagements dans le lit d'un cours d'eau
- DDT-Direction Départementale des Territoires
- DIRCE : Direction Interdépartementale des Routes Centre Est.
- PNA : Plans Nationaux d'Action
- CLE : Commission Locale de l'Eau
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- ARS : Agence Régionale de la Santé
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- OFB : Office Français de la Biodiversité
- UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles



14 NOV. 2023

